

Charte de la participation citoyenne Ville de Viroflay

Le principe

La Charte de la Participation Citoyenne de la Ville de Viroflay s'inscrit dans la continuité des actions participatives menées depuis plusieurs mandats par l'équipe municipale.

En accompagnement de la démocratie représentative, la participation citoyenne vise à mobiliser les acteurs d'un territoire pour les impliquer dans les projets qui les touchent et les sensibiliser à l'action publique. Bien que plébiscitées par les citoyens, les démarches de participation citoyenne n'en sont pas moins confrontées à de réels freins éloignant de nombreux citoyens des espaces de concertation proposés par les collectivités locales. Il s'agit donc de faciliter le dialogue avec la population et d'établir avec elle une relation à long terme fondée sur la coopération, pour proposer des solutions à des problèmes souvent complexes.

La Ville de Viroflay s'est engagée dans cette démarche pour permettre aux habitants d'être acteurs de leur ville et forces de propositions. Si la Municipalité inclut les citoyens souhaitant participer à ses actions, elle cherche aussi à les impliquer en tant que bénévoles sur les manifestations et les actions développées sur son territoire.

L'intérêt

- Valoriser l'expertise d'usage dans le souci constant de l'intérêt général.
- Créer une relation de confiance entre administrés et élus, basée sur la responsabilisation de chacun et la transparence de l'action publique.
- Favoriser et développer le lien social en multipliant les rencontres, les partages d'expériences et les solidarités entre acteurs du territoire.

Le cadre

En amont de chaque démarche de participation, les règles de la participation et la manière dont les contributions seront traitées et analysées seront partagées.

Cette charte de la participation citoyenne a pour ambition de définir les "règles du jeu" de la participation citoyenne à Viroflay, ainsi que les "droits et devoirs" des différentes parties prenantes. Elle constitue un véritable contrat moral et politique entre la Ville, les associations et les citoyens.

Les engagements réciproques

PARTAGER L'INFORMATION

Chaque acteur impliqué dans la démarche participative s'engage à partager et communiquer l'information, afin que les débats puissent être fondés sur une confiance mutuelle.

La Municipalité s'attache à fournir l'information suffisante et à faire preuve de pédagogie pour permettre une compréhension partagée des sujets et des problématiques, y compris pour les plus complexes, et ce, tout au long du processus.

S'ÉCOUTER

Chaque acteur impliqué dans une démarche participative s'engage à travailler de façon constructive, dans un climat de respect et d'écoute.

Chacun s'attache à être attentif à l'expression de tous, respectueux des opinions et des personnes.

La Municipalité s'applique à permettre l'émergence d'idées et d'accompagner la production collective pour conduire à l'arbitrage du Maire et de ses élus.

Il sera porté une égale attention à la parole de chacun des participants et les arguments avancés ne seront jugés que sur leur pertinence propre.

AMÉLIORER LE VIVRE ENSEMBLE

La Municipalité met en œuvre les moyens permettant d'inscrire les processus de participation dans un cadre serein et positif, favorisant ainsi le vivre ensemble et le respect d'autrui. Les débats sont conduits dans un esprit de convivialité et de bienveillance, avec un objectif commun d'intérêt général et de construction de projets à destination du plus grand nombre.

PARTICIPER ACTIVEMENT

Le citoyen investi dans une instance participative s'engage à :

- Adopter une attitude constructive, d'ouverture et de respect mutuel,
- Participer au processus avec assiduité et esprit d'initiative,
- S'approprier le thème du projet et rechercher l'intérêt collectif,
- Argumenter ses propositions dans un souci d'engager un débat qualitatif,
- Trouver une solution valable pour tout le monde,
- Respecter les principes issus de la présente Charte.

Les membres d'un atelier s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiels tous documents et informations qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission. Ils s'interdisent également toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux, sans autorisation du Maire ou de son représentant.

La Municipalité s'engage à rendre compte des résultats des processus de participation.

Les acteurs

La réussite d'un projet partagé réside en la réunion de différents acteurs aux compétences, expertises et expériences multiples.

LES ÉLUS MUNICIPAUX

La Municipalité pilote et définit les orientations en matière de participation citoyenne. Les élus de la majorité du Conseil Municipal arbitrent les propositions et décident en fonction des contraintes techniques, juridiques et budgétaires exposées par les services. Ils sont garants de l'intérêt général.

Un conseiller municipal en charge de la participation citoyenne facilite sa mise en œuvre dans le respect de la présente charte.

Les élus des groupes minoritaires sont conviés aux réunions publiques et aux groupes de travail ou ateliers citoyens.

LES ACTEURS LOCAUX

- Habitants et usagers,
- Associations locales d'habitants, d'usagers, de commerçants, d'entreprises, sportives et culturelles.
- Acteurs socio-économiques et de l'éducation,

Ils apportent leur contribution dans la réalisation d'une étude ou d'un projet par leur connaissance, leur quotidien, leur vécu, leur culture. Ils peuvent donner leur avis, émettre des propositions et faire valoir leur pratique du territoire dans le souci de l'intérêt général pour un projet en particulier, sans nécessairement avoir à s'engager ou consacrer du temps à d'autres projets de participation citoyenne.

LES SERVICES DE LA VILLE

Les techniciens éclairent les choix, étudient les propositions et avis, en cohérence avec les autres échelles de compétence, notamment de Versailles Grand Parc. Ils mettent en œuvre les projets et les politiques publiques tels que définis par la Municipalité.

LES AUTRES COLLECTIVITÉS

Certaines compétences comme les transports en commun, les déchets et l'assainissement impactent la vie de la Ville, mais ne sont pas gérées par la mairie. D'autres collectivités telles que la Communauté d'Agglomération, le département, la région et l'État peuvent également contribuer à la démarche, chacun selon ses compétences.

Les différents niveaux

En fonction des projets et de leur état d'avancement, la Municipalité définit le degré de coopération et les attendus en matière de participation dont elle souhaite bénéficier de la part des acteurs locaux.

L'INFORMATION

Elle constitue un préalable à tout dispositif participatif. Il s'agit de porter à connaissance des habitants des données ou décisions relatives à un projet, d'expliquer la démarche et le calendrier de travail. Différents moyens d'information peuvent être utilisés : le magazine municipal, le site internet et les réseaux sociaux, les échanges directs (rencontres, réunions publiques, etc.)

Exemples : la réunion publique des grands projets en 2022, les Facebook live mensuels du Maire, les permanences mensuelles des élus, etc.

LA CONSULTATION

Le but est l'écoute. Elle permet de recueillir l'avis des participants et leurs attentes pour éclairer la décision de la Municipalité. Toutefois, cette dernière n'est pas dans l'obligation de les prendre en considération. Dans tous les cas, la décision finale sera expliquée. La démarche se traduit le plus souvent par des consultations avec des outils numériques.

Exemple : la consultation sur le mur d'escalade du gymnase des Prés-aux-Bois en 2021, la consultation mobilité douce en 2022.

LA CONCERTATION

C'est un processus de discussion collective pour construire une vision commune autour d'une question. La Municipalité pose le cadre, mais il s'agit de parvenir collectivement à une proposition pertinente et recevable, ce qui ne signifie pas la recherche du consensus à tout prix. Les éventuels arbitrages ainsi que la décision finale sont du ressort exclusif de la Municipalité.

Exemples : les réunions publiques préalables au projet d'aménagement du Village en 2022.

LA CO-ELABORATION

Les participants élaborent le projet avec des professionnels et les élus. Ils peuvent contribuer à la prise de décision dans un cadre prédéfini par des contraintes techniques, juridiques, organisationnelles ou financières. Ils peuvent ainsi siéger dans des groupes de travail ou des commissions.

Exemples : le budget participatif 2019, le groupe de travail des mobilités douces mis en place en 2021.